

QUE soit approuvée l'Entente de services pour le développement de marché en intégration énergétique des procédés industriels et forage de données énergétiques entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, représenté par CanmetÉNERGIE, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66037

Gouvernement du Québec

Décret 36-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT un engagement financier de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en faveur de l'entreprise AV-TECH inc.

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02);

ATTENDU QUE l'Institut souhaite prendre un engagement financier aux fins de l'octroi, à l'entreprise AV-TECH inc., d'un contrat de services concernant l'entretien de ses équipements et des installations électriques, mécaniques et gazières de l'immeuble dont il est propriétaire, lequel est situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, d'une durée de trois ans et cinq mois débutant le 29 janvier 2017 et se terminant le 30 juin 2020, pour une somme maximale de 3 069 079,04\$;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit que l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier au-delà des limites et des modalités déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 590-89 du 19 avril 1989, l'Institut ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, prendre un engagement financier supérieur à 500 000\$ et pour une durée supérieure à trois ans, lorsqu'il s'agit d'un contrat de services;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec soit autorisé à prendre un engagement financier aux fins de l'octroi, à l'entreprise AV-TECH inc., d'un contrat de services concernant l'entretien de ses équipements et des installations électriques, mécaniques et gazières de l'immeuble dont il est propriétaire, lequel est situé au 3535, rue Saint-Denis, à Montréal, d'une durée de trois ans et cinq mois débutant le 29 janvier 2017 et se terminant le 30 juin 2020, pour une somme maximale de 3 069 079,04\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66038

Gouvernement du Québec

Décret 37-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'un poste de membre exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Christian Gagné, président-directeur général adjoint, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66039

Gouvernement du Québec

Décret 38-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 627-2015 du 7 juillet 2015, monsieur Christian Jr Bourdon a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné M^e Martine Garceau-Lebel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE M^e Martine Garceau-Lebel, étudiante au doctorat en études québécoises, histoire du droit, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Christian Jr Bourdon.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66040

Gouvernement du Québec

Décret 39-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général et qu'au moins sept membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec, dont notamment deux membres représentant le gouvernement, un membre représentant les pensionnés d'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec et nommé après consultation des associations les plus représentatives de pensionnés de ces régimes et neuf membres nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs, dont trois proviennent du milieu des travailleurs et un représente les personnes retraitées;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;